

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Le PPRi est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation du sol dans les zones exposées aux inondations.

L'élaboration du PPRi pour la commune de Lempis a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 juin 2014. Le document prendra en compte le risque d'inondation lié au débordement du Rhône mais aussi des affluents (Ruisseaux des Perrets, de la Crouzette et de la Tuilière).

La procédure est conduite par l'Etat représenté par le Préfet, et son service instructeur, la Direction Départementale des Territoires. Elle est menée en concertation avec les élus et les habitants du territoire.

Le PPRi est un document de prévention du risque dont **les objectifs essentiels sont les suivants :**

- la mise en sécurité des personnes et des biens,
- la diminution de la vulnérabilité, c'est-à-dire la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation,
- la limitation de l'extension urbaine dans les zones à risque afin de ne pas augmenter le risque pour les personnes, de réduire le coût des dommages.

De plus, le PPRi doit permettre de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, pour ne pas aggraver le risque à l'amont et à l'aval.

Le déroulement de la procédure :

Afin d'assurer une information complète du public, il sera organisé une réunion publique le :

Lundi 17 octobre à 18H30 en Mairie

avec exposition sur le projet de PPRi. Cette exposition comportera des cartes où sont répertoriés les risques en fonction de leur probabilité et leur intensité.

A l'issue de la réunion publique, le Conseil municipal donnera un avis sur le projet de PPRi.

Une enquête publique d'une durée d'un mois précédera l'approbation du PPRi par le Préfet.